



Perspectives

Bulletin d'information CGT des salarié-e-s des bureaux d'études n°230

Le patronat de la branche propose de négocier en contrepartie du télétravail de nouvelles dispositions concernant le temps de travail. Objectif intensifier le travail en rallongeant sa durée. Est-ce l'effet Zemmour (*déjeuner du président de Syntec numérique avec Zemmour en juin 2021*) ou est-ce une revendication profonde du patronat exprimée par Syntec Conseil, dans une adresse aux présidentiables ? Certainement la conjonction des deux éléments.

Il reste que c'est encore les salariés qui vont encore trinquer. Revenons aux dispositions que Syntec et Cinov voudraient nous voir signer. Ces dispositions s'adresseraient uniquement aux télétravailleurs. Le télétravailleur serait celui qui est en télétravail pour 10% de son temps de travail.

Pour un temps plein, c'est environ 16h, donc deux jours de télétravail par mois. Autant dire que les dispositions vont s'appliquer à tous les salariés. Ce qu'ils ne sont pas arrivés à faire, il y a quelques années, ils le tentent en s'imaginant que l'on soit trop bêtes pour le comprendre. C'est raté.

1. Un forfait jour étendu pour les cadres.

Ainsi, au lieu d'un forfait jour en 3.1 avec la condition d'être à 115% de sa catégorie, il passe à partir de 2.1 avec une nouvelle condition, être à 120% du minimum conventionnel de sa catégorie.

Coefficient	Minima conventionnel	Minima conventionnel +20%
2.1	2 186,10	2 623,32
2.1	2 394,30	2 873,76
2.2	2 706,60	3 247,92
2.3	3 123,00	3 747,60
3.1	3 490,10	4 188,12
3.2	4 311,30	5 173,56
3.3	5 543,10	6 651,72

Autrement dit, les salariés pourront être en forfait jour si en 2.1 ils ont une rémunération de 2 873,76 €. Auparavant, il fallait être en 3.1 et gagner 4 013,61 €.

Syntec et Cinov proposent, ni plus, ni moins, de généraliser le forfait jour à presque tous les cadres. C'est simplement la possibilité de travailler jusqu'à 13h par jour sur 218 jours. Même 215 jours ne changeraient pas grand-chose. C'est un premier moyen pour contourner légalement les 35h, pour une rémunération qui ne correspond en rien aux qualifications, aux responsabilités des salariés et à leurs besoins.

Le patronat a choisi d'intensifier le travail quitte à ce que les salariés n'aient plus de vie personnelle et voient leur santé se détériorer. Il ne faudra pas compter sur la CGT.

2. Le forfait horaire annuel.

Nous décrypterons cette nouvelle disposition pour la branche dans un prochain bulletin.

Pour recevoir les bulletins sur votre boîte mail personnelle, il suffit d'envoyer un courriel à fsetud@cgt.fr avec la mention « BI BE »

Fédération CGT des Sociétés d'Etudes